



Règlement Tombola ACT EN RUE

Article 1 : Organisation

L'association ACT EN RUE, organise à l'occasion du festival "LA MEKANIK DU RIRE" les 11,12,13 octobre 2019 à Pibrac une tombola. Le tirage au sort aura lieu le dimanche 13 octobre 2019 à 11H, Esplanade Sainte Germaine,

La publication des tickets gagnants se fera sur la page de l'association <https://www.lamekanikdurire.com>

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2€ le billet peut participer à la tombola.

2.2. Les billets seront vendus par les bénévoles de l'association du 28 juin 2019 au 10 octobre 2019

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de nombreux lots surprenants comprenant :

- **entrées dans parcs d'attraction , zoo, bowling stadium etc.....**
- **bons d'achat chez divers commerçants**
- **repas pour 2 dans des restaurants à et autour de Pibrac**
- **places de théâtre et de cinéma**
- **et plus.....**

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants non présents lors du tirage au sort seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient.

Les gagnants non présents lors du tirage au sort auront un délai de 15 jours pour retirer leur lots, chez sylvaine LOUIS responsable catering bénévoles et artistes.

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera en direct lors du festival

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être consulté en ligne sur la page de l'association
<https://www.lamekanikdurire.com>

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française



ASSOCIATION ACT EN RUE
31820 PIBRAC
www.lamekanikdurire.com